

forêt privée varoise

Mars 2017

Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
Directeur de la Rédaction : Frédéric-Georges Roux
Dépôt légal : Mars 2017 — N° ISSN : 2496-2732

Assemblée Générale 2017

Éditorial

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs varois,

C'est avec un peu de honte que je vous adresse ce numéro de notre bulletin que j'ai en chantier depuis janvier et dont je comptais profiter pour vous présenter mes meilleurs vœux pour 2017.



J'ai souffert (ne vous inquiétez pas, je n'ai aucun problème de santé) du syndrome de la page blanche alors que le nombre de sujets sur lesquels nous voulions communiquer ne faisait que croître.

Que ce soient les élections de vos représentants au CRPF, l'alimentation de notre site internet (qui est le moyen le plus rapide et le plus dynamique pour informer la majorité d'entre vous), le travail sur la stratégie syndicale, la préparation de notre prochaine assemblée générale, la mise au point des modules de formation que nous avons décidé de vous proposer ou les réunions avec les nombreux organismes qui nous entourent, les motifs pour ne pas poser le soir mes doigts sur le clavier et commencer à rédiger le premier paragraphe du premier article n'ont pas manqué. Mais, au final, ce numéro aura exceptionnellement 12 pages au lieu des 8 habituelles.

Un des sujets qui nous préoccupe énormément et que nous avons évoqué dans notre dernier bulletin est celui des coupes, certes légales, mais qu'il est convenu de considérer comme « excessives ». Vous êtes nombreux à nous le dire. Les élus et leurs administrés s'en émeuvent aussi. Le risque d'une surexploitation des parcelles faciles existe. Sachez que nous y sommes sensibles. N'hésitez pas à nous signaler ce qui vous paraît mériter vigilance et réaction de notre part.



Frédéric-Georges Roux
Président

Retenez la date : vendredi 19 mai 2017

Notre prochaine assemblée générale aura lieu le 19 mai à Mazaugues. Ce sera l'occasion de nous retrouver dans une ambiance sympathique pour échanger sur les enjeux de nos forêts varoises et débattre sur la stratégie de notre syndicat à l'heure où la pression sur nos bois se fait de plus en plus forte, certaines pour les abattre et contribuer aux approvisionnements en biomasse des centrales électriques alors que d'autres se battent pour protéger leur contribution à l'environnement, à la biodiversité et aux paysages.

Après le déjeuner, ceux qui le souhaitent pourront visiter la glacières emblématique de Pivaut,



Sommaire

- Éditorial
- Assemblée Générale 2017
- Droits et devoirs du propriétaire forestier
- Manuel de survie du propriétaire forestier varois
- Droit de réponse : sans droit, nul devoir
- Et si l'État c'était nous ?
- D'une région à l'autre
- Mobilisation et parrainage
- Bourse foncière forestière
- CDPENAF : une commission qui peut perdre son utilité
- Hommage aux pompiers morts au feu
- Le nouveau président du CRPF PACA est varois
- Du PNFB au PRFB : qui n'avance pas recule
- L'assurance RC n'est pas une assurance « dommages »
- Une stratégie au service de notre ambition
- Les annonces de la forêt varoise

Droits et devoirs du propriétaire forestier

Des droits... ???

Traditionnellement, le droit du propriétaire comprend trois éléments fondamentaux :

- *L'usus* : le droit d'utiliser et de contrôler l'utilisation de la propriété, la faculté de reprendre possession le cas échéant ;
- Le *fructus* : le droit à tout profit provenant de la propriété (ex : récolte de bois, champignons, droit de chasse...);
- *L'abusus* : le droit de détruire (notamment par la consommation), le droit de transférer la propriété (vente, troc, donation ou legs).

Être propriétaire crée une exclusivité : le droit de ne pas accepter autrui dans sa propriété car la propriété privée prive ou exclut autrui de la chose possédée. Cela correspond aussi à la clôture, aussi bien dans l'idée que dans les faits. Vaste sujet sur lequel nous reviendrons dans un prochain bulletin.

Pour autant ce droit ne peut et ne doit pas interférer de façon déraisonnable avec les droits fondamentaux d'une autre partie, publique ou privée.

Ainsi un propriétaire ne doit pas :

- générer des nuisances ou mettre en danger autrui,
- abuser de sa propriété (ex : bloquer un accès, empêcher la rivière de couler...)

D'une façon générale, la propriété rend responsable des dégâts et nuisances causées par les biens dont on est propriétaire ou dont on a la garde. C'est dans ce sens que le contrat « Assurance Responsabilité Civile » souscrit par le syndicat protège les adhérents en cas de dommage causé à un tiers (ce qui n'est pas la même chose que l'assurance « dommages » qui vise à couvrir l'adhérent des pertes suite à une tempête ou un feu de forêt. Cf. l'article page 7 du présent bulletin).

Dans le droit français, « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » (art. 544 du Code Civil).

... mais aussi quelques devoirs !!!

Le premier des devoirs, à la limite le seul, d'un propriétaire forestier devrait être de **gérer sa forêt** et de le faire **de manière durable**.

C'est d'ailleurs ce qui est prescrit dans l'article L112-2 du code forestier :

- *Tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers.*
- *Il en réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une sage gestion économique.*

Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Qu'il dispose ou non d'un Document de Gestion Durable (obligatoire ou volontaire), tout propriétaire forestier doit gérer sa forêt en respectant les règles et recommandations figurant dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole établi par le CRPF (délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière ou CNPF) et approuvé par le ministère en charge de la forêt, qui précise pour chaque région, suivant les essences, les peuplements (densité des tiges à l'hectare, âge...), les conditions climatiques, les sols... ce qu'il est recommandé de faire, ce qu'il est possible de faire et ce qu'il est interdit de faire.

Autorisations de travaux et de coupes

Pour faire des travaux et surtout pour effectuer une coupe de bois dans sa forêt, un propriétaire doit en avoir l'autorisation. Sauf exceptions (qui varient d'un département à l'autre) ou à moins de disposer d'un DGD approuvé, il est en effet soumis au Régime des Autorisations Administratives de Coupes (RAAC).

Il doit donc s'assurer, avant toute opération, que celle-ci est légale et autorisée. Pour en savoir plus consultez le site web de l'Union Régionale www.fransylva-paca.fr/wp.

Document de Gestion Durable (DGD)

Il en existe de trois sortes : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et les Règlements Types de Gestion (RTG).

Les DGD, obligatoires dans certains cas, sont surtout bien utiles, notamment dans les nombreuses zones de protection (Natura 2000, Réserves et Parcs Nationaux, sites classés...), car les travaux et les coupes prévus dans un DGD approuvé par le CRPF peuvent être réalisées sans plus de formalités dans la mesure où ils en respectent les caractéristiques et notamment les dates planifiées (qui peuvent être avancées ou reculées de 4 années).

Tout propriétaire d'une forêt de plus de 25 hectares (pas nécessairement d'un seul tenant) doit disposer d'un **PSG** approuvé en cours de validité. Faute de quoi, s'il fait la moindre coupe sans autorisation administrative spécifique (demandée à la DDTM), il sera dans l'illégalité.

Les propriétaires qui ont entre 10 et 25 hectares peuvent eux-aussi établir un PSG dit « **PSG volontaire** ». Plusieurs propriétaires peuvent, tout en conservant individuellement leur liberté de gestion, se regrouper afin de dépasser ce seuil de 10 ou 25 hectares pour établir un PSG qui sera alors dit « **PSG concerté** ».

En dessous de 25 hectares un propriétaire peut adhérer au **CBPS** et donc disposer d'un DGD plus simple à établir mais qui doit respecter lui-aussi les dispositions du SRGS.

Enfin, les propriétaires qui ont moins de 25 hectares et qui ont recours à un gestionnaire professionnel, un expert forestier ou un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC), par exemple une coopérative, ayant mis au point un **RTG** (Règlement Type de Gestion) approuvé par le CRPF peuvent en bénéficier.

Le fait de disposer d'un DGD, peut donner droit à des contributions financières (subventions) et à des dispositions fiscales particulières (ISF, successions, donations...)

Quoiqu'il en soit, tout propriétaire forestier privé est libre de décider de ses objectifs de gestion et nul ne peut le contraindre, là encore sauf exception, notamment en cas de risque majeur, à effectuer une coupe s'il n'en n'a pas envie. Il aura donc toujours intérêt à préciser dans son DGD « coupe prévue sous réserve des conditions techniques ou économiques » afin qu'on ne puisse lui reprocher de ne pas avoir strictement respecté les travaux et coupes prévues dans son plan.

Label de certification PEFC

Un DGD permet au propriétaire de décrire sa forêt et d'exprimer ce qu'il veut faire. En adhérant volontairement à PEFC, il renforce le caractère durable de sa gestion en disant comment il le fera. Le « comment » s'appuyant sur des engagements normalisés correspondant à un cahier des charges précis, avec des audits de certification, qui feront de lui un acteur responsable de l'amont de la filière Forêt-Bois.

Frédéric-Georges Roux

Manuel de survie du propriétaire forestier varois

Le Var compte près de 80.000 propriétaires forestiers privés. Un peu plus de 8.000 ont plus de 4 hectares et environ 1.500 qui possèdent des forêts de plus de 25 hectares sont donc tenus de disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG) approuvé par le CRPF.

Or, à ce jour, alors que la demande pour le bois énergie explose, moins de la moitié de ceux qui y sont soumis ont un de PSG. Nombre de petits propriétaires sont démarchés par des « sergents mobilisateurs » pour couper leurs bois avec le risque d'une exploitation excessive et non recommandée des parcelles les plus faciles, sans parler des conditions techniques et économiques auxquelles ils doivent faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Il nous est apparu indispensable que le syndicat conçoive et organise à leur intention quelques sessions d'information et de formation pour leur apprendre le b.a.ba. de ce que doit savoir un propriétaire forestier pour ne pas être démuni face à un environnement complexe, à des règles strictes, et à des pratiques qu'il ne maîtrise pas et qui le rendent fragile face à des professionnels aguerris.

Nous venons de finaliser cinq premiers modules de ce « *manuel de survie du propriétaire forestier varois* » dont nous nous proposons de dispenser une première session avant l'été :

- *La forêt varoise et son avenir, gestion durable, itinéraires et travaux sylvicoles...*
- *Le risque incendie de forêt (pistes DFCL, Obligations Légales de Débroussaillage, emploi du feu...)*
- *Rôles, droits et devoirs du propriétaire forestier, les organismes qui nous entourent, les documents de gestion durable*
- *Vendre une coupe de bois, à qui, comment, les étapes d'une « bonne » vente, négocier un contrat de vente...*
- *Le contrat standard Fransylva de vente de bois sur pied*

Pour en savoir plus, connaître les dates et les lieux de ces sessions de formation et vous y inscrire, consultez la page web du syndicat : <http://fransylva-paca.fr/wp/syndicat-83/>

Puis cliquez sur « formation » ou bien prenez contact par téléphone avec Sandra aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le Conseil d'Administration

Droit de réponse : sans droit, nul devoir

Notre article « Droits et devoirs du propriétaire forestier » (pages 2 et 3) se contentait de rappeler le cadre qui nous régit. Il n'empêche que, confrontés ni à la théorie des lois, ni aux vœux pieux politiquement corrects, mais aux réalités, nous, syndicalistes de terrain, nous devons de réagir.

Remercions Michèle de ce retour qui nous interpelle.

Si je vous ai bien lu, Président, j'ai, dans l'absolu, le droit :

1. De clôturer ma propriété et d'en expulser toute personne y circulant ou s'y installant sans droit ni titre.

Oui mais,

- les propriétés forestières sont pour la plupart « inclôturables » d'abord techniquement mais aussi administrativement dans les zones classées EBC, souvent sans justification,
- peu de propriétaires y résident, faute d'avoir pu y construire même un cabanon de jardin, pour pouvoir la surveiller et les représentants de l'ordre ont d'autres chats à fouetter,
- la réalité sur le terrain est que tout le monde peut y pénétrer à pied, en vélo ou en véhicule à moteur sans être inquiété.

Donc ce premier droit est théorique.

2. De récolter les fruits de ma propriété, ce qui se résume à des champignons et du bois, pour mon usage propre ou pour la vente et de chasser ou d'autoriser la chasse sur ma propriété.

Oui mais, là encore,

- faute de pouvoir exercer le premier de mes droits, ce deuxième ne m'est pas réservé,
- la réalité sur le terrain est que tout propriétaire dont la propriété n'est pas clôturée et surveillée se fait « voler comme dans un bois » par les cueilleurs de champignons, chasseurs, détenteurs de cheminées, amateurs d'asperges sauvages et j'en passe.

Donc, là encore, ce deuxième droit est théorique.

3. De couper des arbres sur ma propriété.
Oui mais :

- je ne réside pas sur place et ne peux rien contrôler,
- les contraintes de zonage de la puissance publique sur ma propriété rendent les coûts d'exploitation plus élevés,
- ma propriété n'est pas sillonnée de pistes permettant de le sortir,
- le prix d'achat de mes bois est très faible
- le risque de dégâts causés par des exploitants forestiers pas toujours respectueux est important (si j'en crois ceux qui le vivent),
- la population va me vouer aux gémonies et les élus de même devant le spectacle nécessairement triste d'une coupe rase car, dans le Var, ils sont particulièrement sensibles à l'écrin paysager qui accueille les touristes...

Donc ce dernier droit s'il n'est pas théorique est, en l'état actuel des choses, un droit empoisonné.

En contrepartie de ces « droits » tout relatifs, j'ai le devoir, selon vous, de gérer ma forêt et de le faire de manière durable.

Mais que signifie gérer ma forêt durablement ?

Cela veut dire y effectuer ou faire effectuer des travaux sylvicoles qui lui permettent tout à la fois de croître dans les meilleures conditions pour qu'elle continue à rendre les services écosystémiques dans le futur en intégrant dès à présent les évolutions climatiques à venir dans, par exemple, le choix des espèces à planter tout en générant l'approvisionnement actuel et futur en bois et biomasse notamment. Je rêve de le faire.

Mais, que supposent ces travaux ?

Moult démarches administratives, un suivi que je ne peux assurer (puisque je ne réside pas sur site ou que j'ai un âge avancé ou un état de santé défaillant ou une absence totale de connaissance forestière), un coût que je n'ai pas financièrement les moyens d'assurer pour, dans le meilleur des cas c'est-à-dire celui où mon bois est vendable, un prix de vente qui n'a pas varié depuis 20 ans, une consommation réduite à une partie des arbres coupés et un résultat de coupe que je ne maîtrise pas.

« La justice sans la force est impuissante. La force sans la justice est tyrannique » (Blaise Pascal)

Michèle Blanc
Vice-présidente du Syndicat

Et si l'État, c'était nous ?

Des droits et des devoirs ? Oui mais...

Ma réponse de propriétaire varois à l'État est donc la suivante :

Vous n'avez pas cessé de restreindre mes droits depuis des décennies par des restrictions (diminution, voire annulation du droit de construire, de créer une piste, de créer un passage sur un cours d'eau, etc.) ou des contraintes liées à la préservation environnementale, par la multiplication des emprises de la puissance publique, si élevées que l'exploitation de ma forêt ne peut permettre d'assurer des travaux d'entretien et moins encore ma subsistance.

Le développement d'activités connexes, notamment touristiques ou de loisirs, qui me permettraient de les assurer relève du parcours du combattant sans certitude d'y parvenir.

Dans le même temps, tant les élus que les services de l'État, paralysés comme je le suis par des réglementations innombrables, ont abandonné toute idée de réfléchir à l'aménagement de la forêt qui est devenue, dans le cadre des PLU, une ZN uniforme et morne, lieu commode où placer les contraintes de compensation.

J'entends et je comprends que cette forme de dépossession progressive a été justifiée par l'intérêt général, même si je ne partage pas la vision d'une mise sous cloche de la forêt sans discernement, mais le résultat n'en reste pas moins que vous m'avez privé sans contrepartie des moyens de gérer ma forêt.

Je vous dis donc aujourd'hui que, ce faisant, vous avez perdu le droit de m'imposer une gestion que je ne peux plus ni assurer ni financer au prétexte que je détiens en toute propriété et sans l'avoir volé un bien d'intérêt général.

Les habitations mal isolées consomment beaucoup d'une énergie qui viendra un jour ou l'autre à manquer mais pour autant leurs propriétaires ne sont pas tenus de les rénover.

Un agriculteur qui n'exploite pas sa terre n'y est pas obligé.

Les parents qui, sans maltraiter leurs enfants, ne leur inculquent pas les savoirs et valeurs indispensables à leur vie d'Homme et de citoyen, ne sont pas déchus de leurs droits parentaux.

Je fais un rêve

Que penser d'un État qui pour le même objet, d'une main ruinerait ses citoyens et de l'autre, les sanctionnerait pour le non-respect d'obligations qu'ils ne peuvent plus financer ?

Il fût probablement un temps où le propriétaire forestier appartenait de facto à une classe aisée sinon fortunée. Un temps où il pouvait envisager de vivre de ses terres, en les exploitant, louant ou vendant. Ce n'est plus le cas depuis si longtemps que les moins de 50 ans ne peuvent s'en souvenir. Acheter de la forêt aujourd'hui revient à s'offrir les services d'une danseuse, à peu de frais tant nos propriétés sont dévalorisées.

En conclusion, ne me parlez pas de mes droits théoriques et illusoires, moins encore de mes devoirs qui sont autant de mes rêves irréalisables.

Vous prenez conscience aujourd'hui qu'une forêt dont on s'occupe est plus utile à l'Homme qu'une forêt mise sous cloche. Tant mieux. Mais il est trop tard pour faire repartir la machine à la seule force des poignets et de la volonté du forestier. Si vos agriculteurs sont mourants, vos forestiers varois sont déjà morts. Alors si l'avenir de la forêt varoise vous préoccupe désormais vraiment et que nous sommes toujours dans un État de Droit, investissez pour l'avenir.

Financez des projets concrets de propriétaires et non des cabinets d'études, triplez les effectifs du CNPF au lieu de les diminuer régulièrement, formez des jeunes à l'exploitation forestière, formez les élus de la République à l'aménagement forestier pour que les ZN soient aussi finement réfléchies que des ZU, formez vos agents à faire preuve de discernement et de mesure dans l'application des lois et règlements sur le terrain et associez honnêtement les propriétaires forestiers aux discussions qui les concernent. Ne faites pas l'aumône de 100 millions d'euros au Programme National de la Forêt et du Bois quand vous subventionnez la Politique Agricole Commune à hauteur de 9 milliards d'euros.

Si vous êtes prêts, nous le sommes aussi. Parce que nous savons depuis toujours ce que vous découvrez aujourd'hui et avons, plus que d'autres, la conviction d'être les dépositaires temporaires d'un avenir pour les générations futures.

Michèle Blanc

D'une région à l'autre

Des prix minimum à respecter



En classant quelques anciennes publications forestières que nos collègues d'autres régions de France nous adressent de temps en

temps, je suis tombé sur une page vieille de 3 ans qui m'interpelle pour au moins 3 raisons :

1. Le prix de vente du bois-énergie,

Suite à la vente organisée par l'ONF pour les forêts publiques à Labouheyre le 13 mars, nous avons réactualisé à la hausse les prix pour les bois sur pied (bois d'œuvre). En effet, ces dernières ventes ont été marquées par une certaine augmentation des prix qu'il faut acter en forêt privée.

- **Bois d'œuvre le m³ sur pied :**

De 0,6 à 0,9 m³ de volume unitaire : 27 à 33 € le m³

De 1 m³ et plus : 34 à 38 € le m³

- **Bois de trituration 1^{ère} et 2^{ème} éclaircies :**

Le stère net aux sylviculteurs : 10 à 12 €

- **Bois énergie :**

15 à 20 € la tonne net au propriétaire

2. Des conseils pour négocier les prix,

Désormais nous publierons tous les deux ou trois mois une liste de prix à conseiller aux sylviculteurs pour la vente de lots de pins maritimes.

3. Un syndicat qui recueille et publie des prix.

RAPPEL : nous observons que les prix rendus usines à la tonne pour le pin maritime livré dans le massif sont de 45 à 60 € ; hors massif, de 85 à 90 €.

Pour alimenter cet observatoire professionnel adressez-nous vos prix de ventes. Bien sûr votre anonymat sera préservé.

Certes la forêt de Gascogne n'est pas la forêt varoise et les sylviculteurs du sud-ouest sont de vrais cultivateurs qui peuvent tirer de substantiels revenus de leurs champs de pins mais justement, puisqu'ils peuvent mieux que nous valoriser leur production en bois d'industrie et en bois d'œuvre.

Alors comment justifier que les Gascons vendent souvent plus cher que nous la tonne de leurs « résidus » de coupes qui partent vers les chaudières ?

N'oublions pas que nous venons de démontrer scientifiquement que nos pins d'Alep font preuve de qualités mécaniques supérieu-

res qui doivent conduire nos troncs en priorité vers un usage bois d'œuvre mieux rémunéré, plutôt que de les triturer, les déchiqueter et les vouer au feu. Bien sûr à condition de les cultiver, de les dépresser, de les laisser pousser, de les trier, de redynamiser la première transformation (scieries...) et que le marché final (menuiserie, charpente, construction...) soit demandeur.

Savoir mettre en vente, vendre et faire respecter les contrats

Certes, il est fait référence aux ventes organisées par l'ONF et nous constatons que l'Office est mieux organisé que les propriétaires privés varois pour mettre des lots en vente qui partent à des prix sensiblement plus élevés que ce qu'on nous propose. Mais n'oublions pas que l'Office est aussi beaucoup mieux organisé que nous pour faire respecter ses cahiers des charges techniques (qualité des chantiers, respect du marquage et des limites des coupes vendues, remise en état des pistes... et surtout pour être payé dans les délais contractuels de la quantité réelle du bois qui a été prélevé.

De là à conclure que, isolés dans nos collines varoises et nos petites parcelles morcelées, nous serions la variable d'ajustement qui permet aux intermédiaires de se « rattraper sur la bête », je ne peux que vous inciter à réagir :

- Regroupons-nous, en ASL, en GIEEF !
- Syndiquons-nous, un peu plus ! Agissons au sein du syndicat !
- Informons-le quand on est démarchés, quand on vend, à quelles conditions... et pas seulement quand ça ne se passe pas bien, ou pire, quand tout va mal !
- Recrutons et parrainons nos voisins et amis forestiers !
- Formons-nous un peu plus !
- Évoluons de propriétaires à gestionnaires, puis transformons-nous en acteurs économiques (bien entendu librement, ceux qui le souhaitent, ceux qui le peuvent, ceux qui le veulent...) !
- Ne nous contentons pas d'être des producteurs bénévoles de paysages qu'on nous contraindra à mettre sous cloche, à restaurer quand les urbains y auront mis le feu par imprudence, par accident, par inconscience, des gardiens de réservoirs de biodiversité, des hommes et des femmes de services écosystémiques gratuits !

Varcingétorix

Mobilisation et parrainage

Alors que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte environ 226.000 propriétaires de parcelles forestières nos syndicats n'ont guère plus que 2.500 adhérents !!! C'est quand même un peu plus de 10% des propriétaires de plus de 4 hectares mais, avouez qu'il y a de la marge pour progresser.

Et pourtant, nous sommes hyper-présents sur tous les terrains, dépensant notre temps et notre énergie sans compter.

Dans le Var, nous avons beau être un peu plus chaque année, assez pour disposer d'une secrétaire disponible et compétente, c'est déjà ça mais nous n'arrivons pas à franchir la barre symbolique du millier d'adhérents alors que nous pourrions être le double, le triple et ainsi être à même de pouvoir financer un technicien forestier qui serait à notre service exclusif et viendrait compléter les effectifs de notre CRPF que l'État restreint d'année en année.

Comment s'y prendre ?

Il ne suffit pas d'exister, ni de savoir faire, il faut le faire savoir. Communiquer est fondamental mais il faut avoir des choses à dire, des scoops, des catastrophes comme les incendies de l'été dernier pour que la Presse et les médias nous mettent en scène. On ne va quand même pas mettre le feu pour recruter ! Et en général le message des journalistes est rarement : « adhérez à Fransylva ».

Nous avons fait des mailings sur plusieurs milliers de propriétaires varois de plus de 4 hectares avec un réel succès en 2011 (près de 250 adhésions nouvelles, mais beaucoup moins en 2015). Aurions-nous atteint le maximum ?

En outre, un mailing, ça représente un coût, et pour être ciblé il faut avoir les adresses (or nous n'avons pas accès aux fichiers cadastraux).

Soyez parrain (ou marraine)

C'est pourquoi nous avons décidé de lancer un plan de mobilisation générale. Rêvons un peu : vous êtes mille. Il suffirait que chacun d'entre vous fasse adhérer un ami, un voisin pour que nous doublions notre représentativité cette année.

Pour être en ligne avec un de nos articles : faire adhérer au syndicat est **un devoir**, un devoir réalisable. Et en contrepartie le Conseil d'Administration vous offre **un droit**, un droit réaliste :

Tout parrainage d'un nouvel adhérent vous donnera droit à un abonnement d'une année à *Forêts de France* pour une personne de votre choix.

Si vous avez d'autres idées, la boîte à idée est chez Sandra.

Le Conseil d'Administration

Bourse foncière forestière

Avec les annonces de la forêt varoise que Sandra tient à jour et publie depuis des années dans notre bulletin trimestriel, notre syndicat faisait presque figure de précurseur.

Depuis 2015, cette information est aussi en ligne sur le site de l'Union Régionale (fransylva-paca.fr) mais les temps évoluent et de tels services sont de plus en plus proposés sur les sites de quelques unions régionales sœurs.

Avant d'être « absorbée » par la métropole marseillaise, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) avait jeté les bases d'une telle bourse foncière forestière informatisée et avait projeté de développer un site web spécifique à cet effet dont les premières spécifications avaient fait l'objet d'un document de présentation.

Pour différentes raisons, ce projet avait pris du retard et risquait de passer aux oubliettes.

Par un heureux hasard, le président et le directeur du CRPF ont reçu ce document un vendredi après-midi et ont exprimé l'idée qu'un tel service semblait être du ressort d'un organisme de la forêt privée. Ils nous l'ont communiqué le soir même et, le samedi midi nous étions en mesure de mettre en ligne sur notre site une première maquette correspondant quasiment au projet de cahier des charges de la CPA.

Les discussions qui ont suivi ont conduit à ce que ce soit notre union régionale, Fransylva Paca qui développe et offre ce service.

Tout est presque prêt pour que le démarrage se fasse avant l'été. Il nous reste seulement à définir les conditions, notamment la grille des tarifs avec bien sûr des conditions particulières réservées aux adhérents de nos syndicats.

CDPENAF : une commission qui peut perdre son utilité

La CDCEA devient CDPENAF

Au cours de l'été 2016, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a pris du galon en devenant la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

On ne consomme plus, on préserve, la belle affaire. On ne se limite plus aux espaces agricoles (les zones ZA des PLU), on prend désormais en compte les espaces naturels et forestiers qui, comme chacun ne le sait pas forcément, sont noyés sans distinction dans une seule zone, la ZN (« naturelle » !!!), qui ignore complètement les particularités des trois rôles de la forêt : économique d'abord, environnemental ensuite, social enfin.

Les PLU passés à la loupe

Gros progrès. Enfin les forestiers sont consultés pour poser des (bonnes) questions et exprimer leur avis sur les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), notamment sur les tartines d'EBC que les bureaux d'études étalent sans la moindre justification comme du Nutella à pois vert dès qu'il y a des arbres à l'horizon sur une colline lointaine, dévoyant de manière abusive les intentions du législateur, faute de savoir que le code forestier, qui régit les SRGS (Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole) et les Documents de Gestion Durable, est largement suffisant pour protéger la forêt et les espaces boisés contre tout changement de destination. Nous reviendrons sur les EBC, qui ont fait l'objet d'une doctrine de notre CRPF, dans un prochain bulletin.

N'oublions pas que les PLU sont faits pour limiter le droit de propriété, pourtant fondamental et garanti par la déclaration des droits de l'Homme, en fonction de l'intérêt général mais, et c'est là que le bât blesse souvent, à condition de le démontrer et d'en justifier les règles et les contraintes.

Certes nous sommes un peu seuls sur notre siège unique face à une bonne demi-douzaine de représentants du monde agricole qui nagent dans le sujet depuis des années et défendent bec et ongles avec succès la moindre parcelle de ZA. Mais très vite nous sommes arrivés à nous comprendre et à nous soutenir mutuellement chaque fois qu'un projet s'en prenait un peu trop à nos hectares.

Ceci dit, le sujet est compliqué et, dès qu'on parle foncier et potentiel à construire, vous comprendrez que les enjeux prennent des proportions qui impliquent de savoir jouer au poker menteur sans trop faire de procès d'intention (quoique : euro, électoralisme ou copinage... quand tu nous tiens).

Depuis quelques réunions (au moins une par mois au cours desquelles nous examinons 3 ou 4 PLU) la forêt privée a été rejointe par l'ONF avec qui nous partageons quasiment la même vision des enjeux forestiers. Nous sommes 100% solidaires et notre cohésion renforce notre capacité de démonstration et notre pouvoir d'influence lorsqu'il s'agit de voter en emportant souvent l'adhésion de nos amis agriculteurs et celle des chasseurs.

Mais à quoi va-t-on servir demain ?

Car les temps (et les lois) ont changé.

Jusqu'à présent nous examinons de près les PLU et pouvions statuer jusqu'au niveau de la parcelle, ce qui souvent avait son intérêt et permettait de détecter des anomalies, de comprendre des régularisations (acceptables ou non) ou des intentions cachées.

Désormais, la CDPENAF peut encore demander à consulter tout projet de document d'urbanisme à une collectivité si ses membres l'estiment nécessaire mais à l'exception des projets de PLU dont les communes font partie d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé après la promulgation de la Loi d'Avenir. Or, comme chacun le sait (ou ne le sait pas), le SCOT est un document d'urbanisme se limitant à des grandes orientations qui ne descendent pas au niveau des parcelles, loin s'en faut.

Résultat, dès qu'un SCOT a (ou aura) été approuvé, la CDPENAF ne sera plus consultée et son rôle de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, c'est-à-dire son essence même, sera réduit à une portion congrue : les STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), autrement dit, les petites maisons dans la prairie.

Aurons-nous encore le cœur de gâcher notre énergie et notre temps précieux dans une commission devenue Théodule, réduite à refuser les extensions de cabanons construits illégalement dans nos champs ou nos bois ?

Frédéric-Georges Roux

Hommage aux pompiers morts au feu

Le 2 décembre a eu lieu à Draguignan devant les locaux de la direction départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var (les SDIS 83) la traditionnelle cérémonie annuelle en souvenir des soldats du feu morts en service commandé.

Cette cérémonie particulièrement émouvante se déroule le vendredi le plus proche de la Sainte Barbe, patronne des pompiers mais aussi des mineurs, des artilleurs, des sapeurs, des canonniers, des artificiers... et de l'École polytechnique.

Suivant un protocole rigoureux, au cours duquel se succèdent les batteries et sonneries militaires réglementaires (Au drapeau, Aux morts... La Marseillaise) exécutées magistralement par les pompiers, le préfet du département, accompagné des autorités, passe en revue les différents corps présents, incluant les sapeurs forestiers et les bénévoles des comités communaux des feux de forêts (CCFF).



Des discours de circonstance sont prononcés puis vient le moment le plus poignant : les noms des victimes du devoir sont égrenés lentement un à un par un sapeur, auquel est répondu un respectueux « mort au feu ». La cérémonie se termine par le dépôt de nombreuses gerbes.

Comme tous les ans, votre président a déposé la gerbe du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var en s'inclinant au pied de la plaque symbolique où sont gravés les noms des victimes.



Le nouveau Président du CRPF PACA est varois

Vous avez été nombreux à voter pour les élections de vos représentants au conseil de centre et nous vous en remercions. Grâce à votre participation nous sommes plus forts pour exprimer et défendre vos besoins.

Le 7 février ont été élus pour le Var au titre des collèges départementaux deux titulaires et leurs deux suppléants :

- Katia Lagarde, (titulaire) et Christian Mercier (suppléant),
- Frédéric-Georges Roux (titulaire) et Françoise Binet (suppléante).

Le 9 mars c'était au tour du collège régio-

nal de voter et Bruno Giaminardi, administrateur du syndicat du Var, a été parmi les 3 élus.

Ainsi, les 5 administrateurs de votre syndicat qui s'étaient portés candidats sont donc désormais conseillers du CRPF.

Le 20 mars le nouveau conseil a procédé à l'élection de son bureau et a choisi Bruno Giaminardi pour en être le président. Daniel Quilici (Bouches du Rhône), Frédéric-Georges Roux (Var) et René Reynard (Vaucluse) ont été élus vice-présidents.

Les résultats détaillés sont disponibles à l'adresse : <http://fransylva-paca.fr/wp/resultat-des-elections-des-conseillers-du-crfp-paca/>

Du PNFB au PRFB : qui n'avance pas recule

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB), introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans. Il a été approuvé par le Décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du PNFB.

Il se donne 4 objectifs :

- Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone, et donc inciter à une mobilisation raisonnée plus importante,
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires,
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

Déclinaison régionale

Ce PNFB doit, sous deux ans faire l'objet d'une déclinaison régionale, sous pilotage commun de l'État et du Conseil Régional.

Alors que la majorité des nouvelles régions métropolitaines ont arrêté depuis l'été 2016 la composition de leur Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), dont nous sommes membres de droit, et que celles-ci se sont déjà mises au travail pour développer leur PRFB, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est encore à ce jour à la traîne.

La DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) a proposé une liste dès juillet 2016, mais nous sommes toujours en attente de la décision de l'Assemblée Régionale qui, au demeurant, n'a rien trouvé de mieux que de supprimer son service forêt dès le lendemain de son élection.

La forêt, qui représente quand même 48% de la surface des 6 départements de la Région, ne doit pas représenter un enjeu bien important au point qu'on se demande s'il ne nous faudra pas attendre la prochaine mandature pour qu'elle soit à nouveau prise en considération.

B comme Biomasse ou B comme Bois ?

Alors que nous nous acharnons à mieux valoriser la production de nos forêts, notam-

ment en nous préparant à produire du bois d'œuvre (ce qui ne va pas de soi, bien que le pin d'Alep soit désormais qualifié, et même bien qualifié si l'on en croit les résultats des tests mécaniques que nous venons de lui faire subir sous le contrôle vigilant des laboratoires que nous avons mandatés à cet effet, pour son emploi en construction), le Conseil Régional n'a rien trouvé de mieux que de mettre la charrue avant les bœufs en se concentrant en priorité sur son SRB, projet sur lequel il n'a pas hésité à faire appel à trois cabinets de conseil, quitte à repousser le PRFB aux calendes grecques !!!

La charrue avant les bœufs

Le SRB, c'est le Schéma Régional Biomasse institué par la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, encadrée par le décret du 19 août 2016 qui prescrit que les représentants de l'État dans les Régions et les Conseils Régionaux doivent élaborer et adopter les schémas régionaux biomasse avant le 18 février 2017 !!!

On comprend l'empressement de nos élus à pondre leur SRB.

Mais là où le bât blesse, c'est que ce document doit définir les objectifs de développement de l'énergie biomasse en tenant compte de la quantité, de la nature, de l'accessibilité à la ressource ainsi que du tissu économique et industriel.

Là où le bât blesse un peu plus c'est que la biomasse est « la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Et là où le bât finit par tuer c'est que les premiers éléments de l'étude (oui, on a été conviés il y a quelques jours à une réunion de restitution) montrent (ce qu'on savait déjà sans dépenser un sou) que l'essentiel de la biomasse potentiellement utilisable à court et moyen terme en Provence-Alpes-Côte d'Azur provenait de la forêt. Or, pour répondre à la première question du SRB, il faut au moins avoir les résultats du PRFB.

Cherchez l'erreur.

Il est vrai que ce sont les députés qui votent les lois que les gouvernements leur demandent, pas les forestiers.

L'assurance RC n'est pas une assurance « Dommages »

Il y a deux sortes d'assurances : l'assurance responsabilité civile et l'assurance dommages.

Assurance Responsabilité Civile

L'assurance responsabilité civile (RC) est faite pour couvrir les dommages causés à un tiers par votre forêt dont vous êtes responsable même si celui-ci y a pénétré sans autorisation : une branche le blesse, tombe sur son quad, un arbre écrase sa voiture stationnée dans vos sous-bois...



En adhérant au Syndicat, votre cotisation comprend une telle assurance. Sauf exception, votre assurance habitation ne couvre pas les risques inhérents à vos parcelles boisées.

Sylvassur : assurance dommages

En revanche, si votre forêt brûle ou si une tempête la détruit en totalité ou en partie, vous n'êtes pas indemnisé et il ne vous reste que vos yeux pour pleurer et votre patience ou vos économies pour la reconstituer.

C'est pourquoi notre fédération, Fransylva, a négocié à l'échelle nationale un contrat de ce type dont les conditions sont adaptées aux risques spécifiques à chaque région. Ce contrat s'appelle **Sylvassur**.

Nous en avons déjà parlé dans notre bulletin d'octobre 2013. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter <http://fransylva-paca.fr/wp/assurances/>

C'est au demeurant la première fois qu'en région PACA nous pouvons assurer tout ou partie de nos bois contre les risques d'incendie, et ceci pour des cotisations plus que raisonnables et même particulièrement attractives.

Une stratégie au service de notre ambition

En août 2016, le conseil d'administration a confié à Michèle Blanc la mission de conduire un projet qui nous semblait fondamental : définir la stratégie de notre syndicat, stratégie qui doit à la fois s'inscrire dans celles de notre fédération nationale et de notre union régionale, mais aussi, et surtout, tenir compte des spécificités de nos forêts varoises et des souhaits de nos adhérents.

La stratégie étant « l'art de coordonner des actions et de manœuvrer habilement pour atteindre un but », Michèle a constitué un groupe de travail qu'elle a animé depuis l'été en produisant, à chaque étape, des documents de travail et de synthèse d'une qualité et d'une richesse exceptionnelles dont elle vous fera un résumé lors de la prochaine assemblée générale à Mazaugues :

- Août 2016 : Note de cadrage
- Janvier 2017 : État des lieux (207 pages)
- Février 2017 : Propositions pour la cible
- Mars 2017 : Synthèse et plan d'action

L'enquête que nous avons menée auprès de nos adhérents en décembre lors de l'appel à cotisation met en évidence que :

- l'exploitation du bois n'est pas une activité, même secondaire pour la majorité. Plus largement très peu tirent des revenus substantiels de leur forêt, quelle que soit la nature des activités,
- la dimension économique de la propriété forestière n'apparaît pas prégnante. Au-delà des trois rôles dévolus à la forêt, c'est surtout son caractère patrimonial et privé qui est souligné,
- la volonté de mieux connaître et maîtriser sa forêt est unanime,
- le devenir de la forêt varoise est une préoccupation partagée.

Tout cela montre que nous avons encore du pain sur la planche afin que le syndicat soit l'interface incontournable entre l'écosystème, public et privé, de la forêt privée varoise et les propriétaires forestiers privés de notre département.



Les annonces de la Forêt Varoise



PROPRIETES EN VENTE

Nouveau :

- 10 ha, La Garde Freinet, belle propriété avec 2 maisons habitables (250 et 50 m²), bonne accessibilité, sources

Toujours d'actualité :

- 8,53 ha sur Signes « Clos de Pégoun »
- 50 ha, Callas/Bargemon, chemin DFCL, accès facile vue dominante et potentiel de coupes sous PSG
- 20 ha, Sainte Anastasie
- 33 ha, Tourtour/Ampus, accès facile par chemin DFCL
- 1,70 ha, Plan-de-la-Tour, avec forage, bord de rivière
- 4,57 ha, Roquebrune-sur-Argens, proche d'un petit lac
- 25 ha, Aups, intérêt pour la chasse, accès facile, DFCL
- 11 ha, Tourtour, très belle propriété forestière, 4 bâtiments, 350 m2 habitables
- 13 ha, Ginasservis
- 3.6 ha, Montauroux, avec très belle vue
- 41 ha, Bargemon/Seillans
- 5 ha, Carcès, en bordure du barrage, parking
- 133 ha, Mons d'un seul tenant, avec habitation
- 10 ha, Pignans - chênes et châtaigniers
- 4,5 ha, La Roquebrussanne

- 16 ha, Aups avec chênes truffiers
- 8,4 ha, Tourrettes
- 2,5 ha, La Roquebrussanne
- 4,83 ha, Lorgues
- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole, 145 ha St Maximin, 42 ha St Zacharie (électricité et eau en bordure), 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 16 ha et 18 ha, Vidauban, facile d'accès
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 6 ha, Bormes les Mimosas
- 1100 m² parcelle D19, Artignosc sur Verdon

À vendre :

- Tracto-pelle, 4 roues motrices, moteur refait

En cas de vente, merci de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas alors de faire adhérer votre acquéreur à notre syndicat.

Un seul numéro de téléphone pour les annonces. Renseignements uniquement le mardi et vendredi matin au tél.: 04.94.50.09.70.

Les adresses utiles

CRPF - Antenne du Var :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves,
83340 Le Luc

Var Ouest : Jean-Marc Corti

Tél. : 04.94.50.11.51 - Mail : jean-marc.corti@crpf.fr

Var Est : Joël Perrin

Tél. : 04.94.50.11.52 - Mail : joel.perrin@crpf.fr

Var Fayence et Esterel : Quentin Vanneste

Tél. : 06.74.64.63.57 - Mail : quentin.vanneste@crpf.fr

Plans de Développement de Massifs : Carole Penpoul

Tél. : 04.94.50.11.50 - Mail : carole.penpoul@crpf.fr

Secrétariat CRPF (lundi et jeudi matin) : **Sandra Arnaud**

Tél. : 04.94.50.11.53 - Mail : secretariat.leluk@crpf.fr



Coopérative Provence Forêt :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves
83340 Le Luc

Emmanuel Atanoux (Var Est) - Tél. : 06.82.45.58.72

Norman Goussu (Var Ouest) - Tél. : 06.46.28.10.57



ASL Suberaie Varoise

Pôle Forêt, Quartier Précoumin, Route de Toulon
83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens : **Chloé Monta et Gisela Santos-Matos**



Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (PACA) :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves, 83340 Le Luc

www.fransylva-paca.fr/wp

Liens pour les internautes : www.fransylva-paca.fr/wp

www.fransylva-paca.fr/wp le site de tous les propriétaires forestiers privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc de votre syndicat

www.fransylva.fr le site de notre Fédération Nationale

www.crpf.fr le site du CRPF PACA

www.provenceforet.fr : Coopérative Provence Forêt

www.suberaievaroise.com : ASL Suberaie Varoise

www.ofme.org : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne)

www.ofme.org/pefc-paca : certification PEFC PACA

www.foret-mediterraneenne.org/fr/ (Revue Forêt Méditerranéenne)



Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France (Fransylva)

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : spfsvr@sfr.fr

Permanences (Sandra Arnaud) : mardi et vendredi de 09h00-12h00

www.fransylva-paca.fr/wp

